



---

**Objet : Assiduité des élèves**

**Directive : 3011 – Services éducatifs**

**En vigueur: 22 août 2019**

**Révision :**

**Référence : [Loi sur l'Éducation](#)**

---

## **BUT**

Le District scolaire francophone Sud cherche à offrir toutes les conditions d'enseignement et d'apprentissage susceptibles de contribuer au succès et à la réalisation des élèves. Puisque l'assiduité et la ponctualité sont des valeurs éducatives importantes, il est essentiel que les élèves fréquentent l'école de leur communauté de façon assidue.

## **LOI SCOLAIRE**

La loi sur l'éducation reconnaît :

- La responsabilité de l'élève d'être présent à l'école (article 14(1)d);
- L'engagement des parents ou des tuteurs d'assurer la présence de leurs enfants à l'école (article 13 (1) c);
- La responsabilité du milieu scolaire de motiver l'élève et de lui accorder le soutien nécessaire (article 21 (1)b).

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

L'élève a la responsabilité d'être présent à l'école et d'arriver à l'heure, en étant prêt à effectuer son apprentissage. Il a également la responsabilité de rattraper les travaux qu'il a manqués en raison de son absence ou de ses absences.

Le parent/tuteur a la responsabilité d'assurer l'assiduité de son enfant et de veiller à ce qu'il soit présent à l'école et arrive à l'heure. Il doit également justifier toute absence ou tout retard de son enfant.

L'enseignant a la responsabilité de signaler les absences et les retards des élèves et de mettre en évidence les problèmes potentiels se rapportant à leur assiduité selon les lignes directrices de l'école. L'enseignant prend les mesures nécessaires pour favoriser et encourager une bonne assiduité et il communique avec les élèves ou les parents/tuteurs quand il a des inquiétudes concernant l'assiduité.

La direction de l'école a la responsabilité de collaborer avec les enseignants, les élèves, les parents/tuteurs et d'autres personnes au besoin en vue de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'assiduité, notamment en définissant des dispositifs de soutien pour l'intervention en cas d'absence. Elle a aussi la responsabilité d'encourager les élèves à être assidus à l'école.

Le district scolaire a la responsabilité de voir à la mise en œuvre de lignes directrices dans chacune des écoles en collaboration avec les directions d'école.

## **LIGNES DIRECTRICES**

1. La direction d'école avec son équipe est tenue de préparer et réviser annuellement des lignes directrices afin de promouvoir l'assiduité des élèves à l'école. Elle doit présenter celles-ci aux élèves et aux parents/tuteurs. De plus, une copie de ces lignes directrices seront acheminées à la direction exécutive à l'apprentissage.
2. Les interventions en cas d'absences ou de problème de retards chroniques varieront en fonction de l'âge de l'élève, de son niveau scolaire et du stade auquel il se situe dans son développement. Elles s'appuieront sur le jugement professionnel du personnel enseignant, de la direction de l'école, ou tout autre intervenant.
3. L'élève et le parent/tuteur assument que les absences liées aux voyages, aux vacances et aux activités externes à l'école ne seront pas compensées par un enseignement supplémentaire (avant ou après l'absence prévue). C'est à l'élève, avec l'appui des parents/tuteurs, d'utiliser les moyens et ressources disponibles pour prévenir ou rattraper son retard scolaire.